



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

**Examen périodique universel**

## **Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel**

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits  
de l'homme**



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 16/22 et de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au secrétariat de lui fournir chaque année, par écrit, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et sur les ressources qui lui sont allouées. Comme indiqué dans le rapport précédent (A/HRC/41/28), afin de réunir tous les renseignements relatifs à l'Examen périodique universel, et conformément à la décision 17/119 du Conseil, le secrétariat soumet en même temps les rapports relatifs aux activités financées par les deux fonds d'affectation spéciale créés au titre de l'Examen périodique universel, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. En conséquence, depuis 2015, les deux rapports annuels sont soumis au Conseil à sa session de juin. Le présent rapport donne un aperçu des contributions reçues et des dépenses engagées au 31 décembre 2019, ainsi qu'une description des activités financées depuis la soumission du précédent rapport.

2. Depuis le lancement même de l'Examen, la participation des États Membres à ce processus a été universelle, témoignant d'une forte adhésion et du fait que ce mécanisme est reconnu comme un outil majeur du Conseil des droits de l'homme et des États Membres de l'ONU. Ces derniers ont réaffirmé leur engagement non seulement au cours des Examens et pendant les dialogues organisés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, mais aussi à l'occasion de l'adoption des documents finals de l'Examen périodique universel et du débat général tenu au titre du point 6 de l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil. En outre, cet engagement est de plus en plus souvent renouvelé par de hauts représentants des États Membres durant le débat de haut niveau des séances plénières du Conseil.

3. À l'ouverture de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, le 24 février 2020, le Secrétaire général s'est adressé au Conseil et a lancé un vibrant appel à l'action en faveur des droits de l'homme, soulignant que l'Examen périodique universel était un outil essentiel pour la collaboration à l'échelon national.

4. L'aide apportée via le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel demeure décisive en ce qu'elle permet à certaines délégations de participer à la présentation des rapports nationaux et de contribuer à un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, débouchant sur des recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes qui tiennent compte des capacités nationales. Cette participation que permet le Fonds contribue aussi à faire mieux comprendre aux délégations la nécessité de coordonner étroitement les actions mises en œuvre à l'échelle nationale, grâce à des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Cette nécessité s'explique en grande partie par le fait que les questions de fond soulevées au cours des examens périodiques universels font généralement écho aux recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et sont complémentaires du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme cela a été souligné aux deux réunions intersessions du Conseil des droits de l'homme pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenues respectivement le 16 janvier et le 3 décembre 2019 en application de la résolution 37/24 du Conseil.

## II. Situation financière du Fonds

5. On trouvera dans le tableau 1 des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2019.

Tableau 1  
**État des recettes et des dépenses pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Recettes</i>	
Contributions volontaires reçues en 2019	147 167,01
Contribution du Gouvernement chinois (annoncée en 2018 et versée en 2019)	150 000,00
Gain/perte de change	296,67
Recettes accessoires et produit des intérêts	20 926,50
<b>Total des recettes</b>	<b>318 390,18</b>
<i>Dépenses</i>	
Dépenses de personnel	42 240,11
Autres frais de personnel (honoraires et frais de voyage des experts)	–
Frais de voyage du personnel	3 842,54
Frais de voyage des représentants/participants aux réunions et séminaires	179 496,78
Services contractuels	2 600,00
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	26 692,81
Équipement, véhicules et fournitures	–
Subventions (<50 000 dollars) et bourses	19 445,72
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	35 244,26
<b>Total des dépenses</b>	<b>309 562,22</b>
<b>Ajustements par rapport à l'exercice précédent (liquidation des engagements)</b>	<b>–</b>
<b>Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice</b>	<b>8 827,96</b>
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>904 638,73</b>
<b>Autres ajustements (par rapport à l'exercice précédent)</b>	<b>–</b>
<b>Engagements non honorés</b>	<b>–</b>
<b>Solde total au 31 décembre 2019</b>	<b>913 466,69</b>

6. Depuis la création du Fonds, 19 pays ont versé des contributions financières. La Chine a versé une contribution d'un montant de 250 000,00 dollars, dont 150 000,00 ont été annoncés en 2018 et versés en 2019. De plus, en 2019, le Fonds a reçu pour la première fois une contribution d'une organisation intergouvernementale, l'Organisation internationale de la Francophonie, d'un montant de 47 167,01 dollars.

7. Comme le Fonds ne dispose pas de recettes régulières prévisibles, une partie importante de ses ressources est systématiquement constituée en réserve pour les activités futures ; le secrétariat du Fonds a approuvé toutes les demandes, conformément au mandat du Fonds, afin de favoriser la participation à l'Examen périodique universel.

### III. Activités

#### A. Participation à des réunions

8. Conformément au mandat du Fonds, un soutien financier est fourni aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour couvrir les frais de voyage de leurs représentants officiels (un par pays) qui se rendent à Genève afin de participer :

a) Aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur pays est examiné ;

b) Aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme au cours desquelles le document final de l'Examen concernant leur pays est adopté.

9. Le Fonds couvre également les frais de voyage des représentants officiels (un par délégation) des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et qui ne disposent pas d'une mission permanente à Genève, pour exercer les fonctions de rapporteur (c'est-à-dire en qualité de membres de la troïka).

10. En 2019, sur les 42 États qui pouvaient prétendre à une aide financière du Fonds au titre des frais de voyage, 26 ont demandé à bénéficier de cette aide pour participer aux sessions du Groupe de travail qui leur étaient consacrées ou aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme : Afghanistan, Albanie, Angola, Belize, Bhoutan, Cambodge, Chili, Comores, Costa Rica, Dominique, Égypte, El Salvador, Gambie, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Madagascar, Maurice, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Tchad, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam et Yémen. Au total, les frais de voyage de 31 représentants ont été pris en charge.

11. En application de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, le secrétariat a encouragé les États à envisager de prendre en considération la question de la représentation équilibrée des genres dans la composition de leur délégation et dans la répartition des responsabilités entre les membres de celle-ci. Sur les 31 représentants qui ont reçu une assistance financière au titre du Fonds en 2019, 13 étaient des femmes et 18 étaient des hommes.

12. En novembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la quasi-totalité du Secrétariat de l'ONU ont commencé à utiliser le système Umoja, ce qui a entraîné des modifications des modalités d'organisation des voyages. Lorsqu'un gouvernement sollicite l'aide du Fonds, il est informé des montants alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance. Il appartient au HCDH de faire le nécessaire pour que le billet soit émis et payé à l'avance. Le versement de l'indemnité journalière de subsistance s'effectue en deux temps : 75 % du montant total est versé à l'avance par virement bancaire ou à l'arrivée du représentant à Genève, et le solde ainsi que le montant pour faux frais au départ et à l'arrivée sont versés une fois la mission terminée sur la base des justificatifs nécessaires.

13. Toutefois, l'achat des billets directement par le secrétariat exige davantage d'anticipation, car les gouvernements doivent désigner leur représentant suffisamment à l'avance pour permettre au secrétariat d'organiser le déplacement et d'émettre le billet conformément à la politique officielle de l'ONU en matière de voyage. Cela étant, lorsque l'émission directe de billets n'est pas possible, le système de remboursement rétroactif des frais de voyage ne peut plus s'appliquer. Le fait qu'Umoja n'offre plus la possibilité de rembourser rétroactivement les frais de voyage a, sans conteste, entraîné des conséquences non négligeables en ce qui concerne le soutien fourni aux États.

14. On trouvera dans le tableau 2 ci-après un aperçu des frais de voyage annuels des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 2

**Frais de voyage des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme**

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays ayant bénéficié d'un financement</i>	<i>Montant versé (en dollars É.-U.)</i>
2008	6	16 885,00
2009	17	23 568,00
2010	23	39 942,00
2011	21	11 698,00

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays ayant bénéficié d'un financement</i>	<i>Montant versé (en dollars É.-U.)</i>
2012	3	11 295,00
2013	6	35 176,00
2014	15	53 939,00
2015	23	95 512,00
2016	26	82 300,25
2017	15	55 912,27
2018	22	228 584,06
2019	26	179 496,78
<b>Total</b>		<b>834 308,36</b>

## B. Activités de formation

15. Conformément à son mandat, le Fonds a la possibilité de financer des séances d'information pour aider les pays à se préparer avant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ces séances se présentent généralement sous la forme de débats pléniers et de discussions en groupes restreints pendant lesquels les participants ont la possibilité d'examiner les politiques, les procédures et les modalités de l'Examen périodique universel, d'échanger des informations et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant l'organisation de consultations nationales, la mise sur pied de mécanismes interministériels de coordination, appelés mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, la rédaction des rapports nationaux et la participation aux dialogues organisés par le Groupe de travail et le Conseil des droits de l'homme en séances plénières.

16. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle crucial que les parlements jouaient, notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales, y compris en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier les recommandations appuyées par l'État intéressé dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il convient de noter que, dans le contexte de l'Examen périodique universel, la majorité des recommandations exigent ou impliquent une action parlementaire.

17. Dans son plan de gestion 2018-2021, le HCDH fait une plus large place aux parlements, qui sont des acteurs clés de tout système national de protection des droits de l'homme sur lesquels il pourra s'appuyer pour obtenir des résultats dans tous ses grands domaines d'action. Le rôle accru joué par les parlements en faveur de la promotion des droits de l'homme, dans le cadre de leurs activités de contrôle et de leurs fonctions législatives et budgétaires, permettra de renforcer l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, de mieux intégrer la question des droits de l'homme aux activités nationales de développement et d'établissement des budgets, de faciliter la détection des violations des droits de l'homme et d'y remédier, voire de les prévenir, de tendre vers plus d'égalité et de combattre la discrimination, en particulier au moyen de mesures législatives, de favoriser l'application du principe de responsabilité grâce à des mécanismes de contrôle, et d'accroître la participation, étant donné que les parlements sont des organes électifs, auxquels la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme ont un accès direct.

18. En 2019, le Fonds a servi à promouvoir activement le rôle des parlements et des commissions parlementaires des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les 13 et 14 juin 2019, le Fonds a financé un atelier sur le rôle joué par les parlementaires francophones dans le cadre de l'Examen, qui était organisé conjointement par le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie. L'objectif de cet atelier était de renforcer la capacité des parlementaires à participer à toutes les étapes du processus, y compris l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Les parlementaires qui ont pris part à cet atelier

étaient au nombre de 14 et provenaient des pays ci-après : Burkina Faso, Burundi, France, Gabon, Mali, Maroc, Roumanie et Suisse.

19. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du Groupe des ambassadeurs francophones et de représentants de l'Union interparlementaire (UIP). Elle a été suivie d'une séance d'information sur les textes issus de l'atelier sous-régional organisé conjointement par le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie, qui avait eu lieu à Dakar en juillet 2018. Les participants à l'atelier se sont penchés sur des questions de fond liées aux droits de l'homme, en particulier le rapport du HCDH sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel (A/HRC/38/25) et le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme (ibid., annexe I). Ils ont entendu des exposés sur les bonnes pratiques en matière de collaboration avec les mécanismes chargés des droits de l'homme et les difficultés rencontrées par les parlementaires.

20. Du 24 au 26 juin 2019, l'UIP et le HCDH ont conjointement organisé, à l'intention des membres des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme, un séminaire sur la mobilisation parlementaire en faveur des droits de l'homme et le recensement des bonnes pratiques et des nouvelles possibilités d'action, qui a réuni plus de 90 parlementaires provenant de 36 pays. Les participants ont cité des exemples de mobilisation parlementaire en faveur des droits de l'homme et de participation parlementaire aux travaux des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, dont l'Examen périodique universel. Ils ont souligné que l'UIP et le HCDH jouaient un rôle important en dispensant des conseils aux parlements et en leur apportant l'appui nécessaire. Ils se sont penchés sur des exemples inspirants de collaboration entre parlements, institutions nationales des droits de l'homme et organisations de la société civile, et débattu des mesures que les parlements pourraient prendre pour créer un environnement permettant aux acteurs nationaux des droits de l'homme de mener leurs activités en toute liberté et avec efficacité. Ils ont également examiné le projet susmentionné de principes sur les parlements et les droits de l'homme. Comme l'ont relevé plusieurs intervenants, le séminaire a été une excellente occasion de débattre et de convenir de la nécessité d'une collaboration plus intense entre les parlements, d'une part, et les mécanismes internationaux des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, d'autre part.

21. Depuis mai 2017, le HCDH organise des réunions d'information informelles pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à l'intention des membres des délégations participant à l'Examen, en particulier ceux qui ont fait le déplacement depuis leur capitale. Ces séances d'information, qui ont lieu pendant la première et la deuxième semaine des sessions, donnent aux délégations en déplacement un aperçu des procédures de suivi et des mesures d'application des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'Examen périodique universel, à la lumière des bonnes pratiques existantes. Elles ont été bien accueillies par les États Membres et continueront d'être systématiquement proposées aux délégations pendant les sessions du Groupe de travail dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

#### IV. Conclusions

22. **Dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/72/351), le Secrétaire général a expliqué que l'accent mis sur le suivi et l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer avec les États Membres. Il a également déclaré que la coopération internationale, notamment celle qui procédait des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en étaient issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme sur le plan national. Il a aussi fait observer que l'assistance technique dans le domaine des droits**

de l'homme devrait se fonder sur ces recommandations et faire l'objet d'une coopération et d'un partenariat plus étroits avec les États Membres, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du système des Nations Unies.

23. Les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, en particulier les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui sont acceptées par les États, sont l'un des principaux points de départ à une collaboration avec le système des Nations Unies au niveau national. En liant l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, l'Organisation des Nations Unies peut aider les États à obtenir des résultats concrets sur les deux fronts que sont la promotion des droits de l'homme et la réalisation de leurs objectifs de développement.

24. Il a également été souligné lors de la réunion-débat de haut niveau tenue le 26 février 2018 dans le cadre de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme que les recommandations issues de l'Examen périodique universel pouvaient être le point de départ d'une coopération avec les États, le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, y compris les donateurs, et susciter l'adoption de mesures par ces acteurs. Parmi les thèmes récurrents des déclarations et des interventions qui ont été faites à la réunion-débat, on peut citer l'importance accordée à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et les possibilités existant de faire une utilisation plus efficace et mieux ciblée des recommandations relatives aux droits de l'homme dans le cadre des activités menées à travers tout le système des Nations Unies, en faveur de la prévention des violations des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. Au cours de son dialogue avec le Conseil des droits de l'homme, qui s'est déroulé le 7 mars 2019 dans le cadre de la quarantième session de cet organe, la Vice-Secrétaire générale a estimé que les pays pouvaient aussi progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable en utilisant des processus de suivi dans le domaine des droits de l'homme comme l'Examen périodique universel, dans lequel les parties prenantes trouveraient un espace de débat et de coopération, et que ces processus d'examen pouvaient compléter les examens nationaux volontaires menés dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Dans son rapport sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné que les représentants du système des Nations Unies au niveau national étaient bien placés pour soutenir les efforts de mise en œuvre des États Membres par l'utilisation des recommandations issues de l'EPU qui avaient été acceptées (A/HRC/41/25, par. 9).

26. À la première de ses deux réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue le 16 janvier 2019, le Conseil des droits de l'homme a examiné de multiples aspects des liens existant entre les objectifs de développement durable et les droits de l'homme. L'une de ses principales conclusions a été que la réalisation de ces objectifs devrait être de plus en plus intégrée à l'Examen périodique universel. Les États Membres et les autres parties prenantes devaient faire un meilleur usage des résultats de l'Examen périodique universel et des rapports des organes conventionnels et des procédures spéciales pour définir leurs procédures de planification, d'élaboration de rapports et de suivi aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le contexte de l'établissement et de l'étude des examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les participants ont conclu que les États et les autres parties prenantes devraient continuer d'échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques concernant l'intégration et le rapprochement de la promotion des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national et international.

27. Dans le cadre de la seconde réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue le 3 décembre 2019, les participants ont réaffirmé que les droits de l'homme et le Programme 2030 étaient indissociables et complémentaires, ce qui était essentiel pour parvenir à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à la fin de la décennie. Les participants ont conclu qu'il fallait continuer de renforcer la transparence dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment de l'Examen périodique universel, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels, pouvaient donner plus de poids aux examens nationaux volontaires, en particulier en déterminant qui étaient les laissés-pour-compte et quelles étaient les mesures et les investissements ciblés devant être considérés comme prioritaires. Pendant la réunion, l'Examen périodique universel avait été souvent présenté comme un mécanisme particulièrement favorable pour gagner en efficacité dans le cadre de l'élaboration de rapports, renforcer l'application du principe de responsabilité, promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable et faciliter la prévention.

28. Dans sa déclaration intitulée « The Highest Aspiration: A Call to Action for Human Rights » (la plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits de l'homme)<sup>1</sup>, le Secrétaire général a souligné l'importance que revêtaient les recommandations issues de l'Examen périodique universel pour la réalisation du Programme 2030. Il a encouragé les États à faire pleinement usage des mécanismes des droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier aux niveaux national et local. Il les a engagés en outre à tenir davantage compte des textes issus de l'Examen périodique universel dans le cadre de l'élaboration de leurs plans nationaux de développement, de leurs activités de suivi et de l'établissement des rapports, y compris ceux qui concernaient les objectifs de développement durable, ainsi que pendant la préparation des examens nationaux volontaires. Le Secrétaire général a ajouté que l'ONU ferait plus largement usage de ses outils relatifs aux droits de l'homme et de ses mécanismes servant de point de départ à une collaboration dans ce domaine, dont l'Examen périodique universel, pour relever les défis, saisir les occasions et répondre aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle et réaliser le Programme 2030.

29. Le Secrétaire général a annoncé qu'en 2020, il publierait des lignes directrices pratiques sur les moyens de tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel afin que celui-ci produise des effets à l'échelon national pour tous les fonctionnaires de l'ONU, qu'ils se trouvent au Siège, dans les missions ou dans les équipes de pays, soulignant que l'Examen périodique universel pouvait servir de point de départ à une collaboration avec les États Membres. Ces lignes directrices aideraient les entités des Nations Unies à prendre des mesures dans le domaine des droits de l'homme qui soient conformes à leur mandat et qui aillent dans le sens de certaines cibles et indicateurs des objectifs de développement durable.

30. Depuis le début du troisième cycle de l'Examen périodique universel, et après l'adoption par le Conseil des droits de l'homme du document final pertinent, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé aux ministres des affaires étrangères des lettres dans lesquelles elle dispense des conseils, signale les domaines auxquels une attention particulière devrait être accordée pendant les quatre années et demie précédant le prochain cycle, et rappelle qu'un appui peut être fourni par le HCDH et le système des Nations Unies dans son ensemble, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents.

31. Au cours de la période considérée, le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a continué de faciliter la participation des représentants de pays en développement, en particulier des pays les moins

<sup>1</sup> Voir [www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/The\\_Highest\\_Aspiration\\_A\\_Call\\_To\\_Action\\_For\\_Human\\_Right\\_English.pdf](http://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/The_Highest_Aspiration_A_Call_To_Action_For_Human_Right_English.pdf). Voir également <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2020-02-24/human-rights-council-remarks-the-highest-aspiration>.



avancés, à la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel les intéressant. Une aide a également été accordée aux États qui en ont fait la demande, pour leur permettre de participer à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme en séance plénière du document final de l'examen les concernant. À cet égard, le secrétariat a commencé à assurer un suivi plus dynamique avec les délégations, notamment en leur adressant des courriers ciblés, afin que tous les États pouvant prétendre à une aide au titre du Fonds de contributions volontaires se prévalent de cette possibilité.

32. Depuis la création de l'Examen périodique universel et compte tenu des difficultés inhérentes à la garantie d'une participation véritablement universelle au processus, les besoins et les contraintes des pays les moins avancés sont pris en considération. Il est nécessaire de mener des activités de communication régulières pour permettre une participation informée, constante et pleine et entière des États qui disposent de moyens limités et qui n'ont pas de représentation à Genève.

33. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué d'aider les États non seulement à participer à l'Examen périodique universel, mais aussi à le comprendre dans son déroulement, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations formulées au cours des cycles précédents. Les activités financées à l'aide des ressources du Fonds, dont l'atelier organisé conjointement avec l'Organisation internationale de la Francophonie et le séminaire organisé conjointement avec l'UIP pour promouvoir la participation des parlements et des commissions parlementaires des droits de l'homme à l'Examen périodique universel, notamment par la traduction des engagements internationaux en politiques et lois nationales, et les séances d'information que le HCDH organise depuis mai 2017, pendant les sessions du Groupe de travail, à l'intention des membres des délégations participant à l'Examen de leur pays, favorisent cette compréhension. Grâce aux ateliers et aux séances d'information, les États Membres peuvent échanger sur les meilleures pratiques concernant les procédures nationales d'application et de suivi. Pendant la période considérée également, le secrétariat a encouragé les États à nommer un haut représentant du mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi parmi les membres de la délégation au bénéfice d'une aide financière du Fonds au titre des frais de voyage.

34. De nombreux représentants doivent au Fonds de participer à l'Examen périodique universel. Le Fonds leur permet d'assister et de contribuer à la présentation des rapports nationaux, qui rendent compte des mesures prises par les pays pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen précédent, et d'alimenter ainsi un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, dont la qualité est le gage de recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes, qui tiennent compte des capacités nationales. Le HCDH va continuer d'appliquer la même stratégie et d'utiliser le Fonds d'une manière qui contribue à améliorer la compréhension de l'Examen dans son déroulement, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations.